



Mairie de Chambourcy
Service des affaires générales
Tél : 01.39.22.31.31

Horaires d'accueil du public : lundi de 13h30 à 18h
mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

ATTESTATION D'ACCUEIL

Références :

- Loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité
- Décret 2004-1237 du 17 novembre 2004
- Circulaire d'application du Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 23 novembre 2004

Informations pratiques :

Le demandeur doit compléter lui-même l'attestation d'accueil en mairie.

Pour être délivrée, l'hébergeant doit remplir certaines conditions (notamment la taille du logement).

Le délai minimum de traitement de la demande est de 21 jours.

Pièces à fournir (originaux et photocopies)

- Pièce d'identité du demandeur en cours de validité (recto-verso)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (EDF, loyers non manuscrit, pas de facture de téléphone).
- Pour les locataires : contrat de location avec superficie du logement ou nombre de pièces
- Pour les propriétaires : acte de propriété ou attestation notariée
- Justificatifs des revenus des trois derniers mois (bulletins de salaire, pensions du dernier trimestre pour les retraités)
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus
Cet engagement doit couvrir un montant égal au SMIC journalier, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger en France
- Timbre Fiscal de 30 € (remplace le timbre OMI depuis le 1^{er} janvier 2012)
- Photocopie du passeport de l'invité

Concernant l'invité, vous devez connaître les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Date et lieu de naissance
- Numéro de passeport
- Adresse complète dans le pays étranger
- Date du séjour (la durée ne peut être supérieure à 90 jours)